

## CONFIRMATION ET VISITE PASTORALE DANS LE DIOCÈSE DE TOULOUSE AUX 16<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> SIÈCLES

CETTE étude comprend deux parties : 1<sup>o</sup> le procédé de la visite pastorale et de l'administration de la confirmation dans le diocèse; 2<sup>o</sup> les sources et les principes juridiques qui ont guidé les évêques de la fin du 16<sup>e</sup> au début du 17<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

\*  
\*\*

Étudions d'abord les données canoniques.

Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse (1584-1605), convoque un concile provincial en mai 1590. Les statuts sont commandés par la Réforme catholique.

Ils demandent aux évêques de visiter leur diocèse; s'ils ont quelque empêchement, ils se feront remplacer dans cette charge par des vicaires généraux ou autres visiteurs de leur choix. La visite se fera tous les ans; celle qui n'aura pu avoir lieu durant l'année sera remise à l'année suivante (canon 1, 3). Seront visités : les lieux, les choses affectées au culte; les personnes : prêtres et laïques. Le visiteur portera une attention particulière aux fidèles (c. 13, 16). Il veillera à établir une doctrine saine et à écarter l'erreur, maintenir les bonnes mœurs et corriger les mauvaises, exhorter les fidèles à la pratique de la religion, favoriser leur progrès spirituel (c. 2, 13, 16)<sup>2</sup>.

Ce qui revient à dire que l'évêque a l'entière liberté de

1. Nous nous sommes inspiré de notre étude sur les « visites pastorales dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles », Toulouse, 1956, in-4<sup>o</sup>.

2. S. DE PEYRONET, *Jus Sacrum Ecclesiae Tolosanae*, t. I, Tolose, Colomiez, 1669, pp. 562 sq.

ses fonctions administratives dans la *cura animarum*. Il peut donc dispenser les moyens de salut : administrer les sacrements. Dans le cas présent, le droit de juridiction se confond avec la prérogative de dispenser le sacrement de confirmation<sup>3</sup>. En effet, le concile de Toulouse précise au chapitre de la confirmation : « Les Evesques administreront (la confirmation)... surtout lorsqu'ils visiteront leur Diocèse » (c. 1)<sup>4</sup>.

Le concile y analyse trois points principaux : 1<sup>o</sup> les curés doivent instruire les fidèles des grandeurs de ce sacrement et y préparer particulièrement les non confirmés. Le concile demande en outre aux curés d'inscrire les noms des confirmés dans un registre, avec leur prénom de baptême, les noms des parents, des parrains et la date de la cérémonie (c. 2, 3 a, 6); 2<sup>o</sup> les confirmands auront au moins sept ans; connaîtront les principales vérités de la foi et les commandements de Dieu; seront confessés, se présenteront à jeun; auront un prénom qui convienne à la dignité du chrétien (c. 4 a, 3 b, 5); 3<sup>o</sup> enfin, les parrains seront confirmés, connaîtront de mémoire le *Notre Père*, le *Je crois en Dieu* et les *Commandements de Dieu* (c. 4 b)<sup>5</sup>.

Cependant, ces données juridiques n'ont pas leur origine dans les décrets du concile de 1590. En particulier, la pratique de la distribution du sacrement de confirmation dans la visite est mentionnée indirectement par le concile de Trente lorsqu'il défend aux patrons de s'ingérer dans les fonctions pastorales de l'évêque, s'il administre les sacrements en particulier<sup>6</sup>. Cette habitude d'administrer les sacrements pendant la visite est reprise en Italie par Charles Borromée dans les décisions conciliaires et ses visites diocésaines<sup>7</sup>.

Le cardinal de Joyeuse se rend souvent en Italie. Au cours de ses voyages il a l'occasion de rencontrer les évêques du

3. R. SUAUDEAU, *L'évêque inspecteur administratif sous la Monarchie absolue, d'après les archives du centre de la France*, thèse de doctorat, t. I, Paris, 1940, p. 8.

4. *Concile Provincial de Tolose* (en abrégé Conc. Prov.), Tolose, Colomiez, 1597, p. 61.

5. PEYRONET, *op. cit.*, t. I, pp. 471 et 472.

6. *Concilium Tridentinum*, sessio XXIV, de reformatione, c. 3 *in fine*.

7. BORROMÉE, *Acta Ecclesiae Mediolanensis* (en abrégé A.E.M.), t. I, Lyon, 1683, IV<sup>e</sup> Concile de Milan, p. 141, col. 1.

Comtat Venaissin appartenant au Saint-Siège<sup>8</sup>. Les décrets milanais du cardinal Borromée y sont promulgués. L'archevêque d'Aix, Alexandre de Cavigian, réunit son premier concile provincial en 1585, et introduit la Réforme borroméenne dans le diocèse<sup>9</sup>. Le cardinal de Toulouse dut apprécier l'œuvre réalisée par l'archevêque d'Aix, ainsi que celle des évêques italiens dans les cités pontificales qu'il traverse. En Italie, il est témoin des merveilleux résultats obtenus par Borromée, soit dans le diocèse de Milan, soit dans les autres diocèses que celui-ci a inspectés en sa qualité de visiteur apostolique. D'autre part enfin, le cardinal de Joyeuse entretient des relations épistolaires avec le cardinal de Milan<sup>10</sup>.

Joyeuse ne peut pas ne pas connaître les *Acta Ecclesiae Mediolanensis* imprimés et publiés en 1583. Il doit longuement s'en inspirer pour la réforme de son diocèse. C'est pour cette raison que les principes juridiques de la confirmation à Toulouse traduisent la pensée borroméenne. Ils sont empruntés au premier concile de Milan (1565), et surtout aux quatrième et cinquième conciles (1576 et 1579). Donnons, sous forme de tableau synoptique, les six canons du concile de 1590 et les emprunts aux constitutions des *Acta Ecclesiae Mediolanensis*.

*Concile de Toulouse*, canon 1      5<sup>e</sup> *Concile Provincial de Milan*

Vbicunque igitur oportunum fuerit, et congrua aliqua occasio sese obtulerit, et Diocesis praecipue obeundo, populo illud Episcopi administrabunt<sup>11</sup>.

Episcopus ... quoties visitationem obibit, Sacramentum confirmationis ministret... ad ministrandum saepe accurret, quibus in locis diocesis opus erit<sup>12</sup>.

8. A. AUBERY, *Histoire du cardinal, duc de Joyeuse*, Paris, 1654, pp. 15, 27-28. Archives départementales, Vaucluse, Pons, 1353, fol. 436; Charasse, 490, fol. 121 et 122.

9. P. BROUTIN, *La lignée épiscopale de saint Charles Borromée*, dans *Nouvelle Revue Théologique*, t. 69, 1947, pp. 1041 sq.

10. Sancti Caroli BORROMOEI, S.R.E., card. et archiep. Mediol., *Pastorum Instructiones, monitiones ad clerum epistolae*, ed. E. Westhoff, Munster, 2<sup>e</sup> édit., 1860, lettres n<sup>os</sup> 17, pp. 257-258; 67, pp. 290-291; 88, pp. 316-318.

11. J. D. MANSI, *Sacrum Conciliorum Nova et Amplissima Collectio*, t. 34 B, col. 1285.

12. *Ibid.*, t. 34 A, col. 363.

*Traduction de 1597*

C'est pourquoy les Evesques l'administreront (la Confirmation) au peuple, et en tous les endroitz qu'il sera de besoin et toutes et quantes fois qu'il s'en présentera quelque honeste occasion, et sur tout lors qu'ils visiteront leur Diocèse<sup>13</sup>.

*Concile de Toulouse, canon 2*

Et vero tanti Sacramenti dotēs, vim, dignitatem, imo etiam non aspernendam necessitatem, quam frequentissime, sed eo potissimum tempore, quo illus administrationem *Episcopus* indixerit, per conciones populo *Parochi* commendabunt<sup>14</sup>.

*Traduction de 1597*

Les curez cependant recommanderont et feront entendre à leur peuples les graces, la force, la dignité, et mesmes la recommandable necessite d'iceluy, le plus souvent que faire se pourra, mais principalement aux sermons qu'ils en feront lors que l'Evesque aura fait sçavoir qu'il le veut administrer<sup>16</sup>.

*Concile de Toulouse, canon 3*

... eos quam primum sese obtulerit occasio, ad illud debite

*Traduction proposée*

Toutes les fois que l'évêque ... fait sa visite, il donnera le sacrement de confirmation... Il s'acquittera de l'administrer avec soin et souvent aux endroits où cela est nécessaire.

*4<sup>e</sup> Concile Provincial de Milan*

Quare [*Parochi*] praemoneant... ut quicumque intra *Parochiae* suae fines habitant, neque confirmati adhuc sunt; illud omnes suscipiant, qui aetate sunt, qua *Episcopus* eos duxerit esse debere, qui ad hoc Sacramentum tunc accedant<sup>15</sup>.

*Traduction proposée*

C'est pourquoi (les curés) préviendront... tous ceux qui ne sont pas encore confirmés dans leur paroisse; s'ils ont l'âge et si l'évêque le juge oportum, ces confirmands recevront le sacrement de confirmation.

*4<sup>e</sup> Concile Provincial de Milan*

Elaborent praeterea iidem, ut qui *adulta* aetate confirmandi

13. *Conc. Prov. de Toulouse*, p. 66. Nous utilisons cette édition de 1597; la traduction était destinée aux prêtres du diocèse.

14. MANSI, *ibid.*, t. 34 B, col. 1285.

15. *Ibid.*, t. 34 A, col. 221.

16. *Conc. Prov. de Toulouse*, p. 61.

suscipiendum, *adultos* etiam, et peccata confiteri, et Symbolum profiteri et *ieiunos accedere* hortetur<sup>17</sup>.

*Traduction de 1597*

... les exhorteront (les confirmands) à s'y préparer aussitôt que l'occasion s'en présentera, advertissant, ceux qui seront grands, de se confesser, dire leur croyance, et s'y présenter à jeun<sup>19</sup>.

*Concile de Toulouse, canon 4*

Ni summa quaedam impellat necessitas, *septennio* minores pueri nequaquam veniunt ad Confirmationem admittendi; hivero prius admonendi, vt Christianae fidei praecepta adiscant. Quod autem ad Susceptores attinet, hi vt et confirmatiam esse, ita et Christianae religionis fundamenta, aut saltem *orationem Dominicam*, et fidei *Symbolum*, et vero Decalogum memoriter tenere debent<sup>20</sup>.

*Traduction de 1597*

Si ce n'estoit pas vne extreme necessité, on ne doit point recevoir a la Confirmation les enfans qu'ils n'ayent sept ans pour le moins, et les fauts advertir premierement qu'ils ap-

sunt, primo de *peccatis confiteantur*; tum etiam admoneant, ut *jejuni* illud suscipiant, cum mane ministratur<sup>18</sup>.

*Traduction proposée*

En outre (les curés) veilleront à ce que les confirmands se confessent et soient à jeun si la Confirmation est administrée le matin.

*5<sup>e</sup> Concile Provincial de Milan*

... ne confirmationis Sacramentum iis praeberetur, qui annis *septem minores* nati sunt : si tamen Episcopus ob aliquam causam justam atque adeo *necessarium*, parvulos et infanti qui non modo eam aetatem expleat... Qui confirmandi sunt, et qui patrini adhibentur parochus ante videat quos rudiores esse suspicabitur, an *orationem Dominicam*, salutationem Angelicam, et *Symbolum* norint<sup>21</sup>.

*Traduction proposée*

On n'administrera pas la Confirmation aux enfans qui n'ont pas sept ans révolus, cependant l'évêque peut en juger autrement pour une juste cause.

Le curé se préoccupera de

17. MANSI, *ibid.*, t. 34 B, col. 1285.

18. *Ibid.*, t. 34 A, col. 34 A, col. 221.

19. *Conc. Prov. de Toulouse*, p. 62.

20. MANSI, *ibid.*, t. 34 B, col. 1285.

21. *Ibid.*, t. 34 A, col. 363.

prennent les commandemens de Dieu et tout ce que les Chrestiens doivent croire. Et quand aux Parrins, comme il faut qu'ils soyent confirmez, aussi faut-il qu'ils soyent assurez des fondemens de la Religion Chrestienne, ou au moins qu'ils puissent dire par cœur, et l'Oraison Dominicale, et le Symbole des Apostres et les dix Commandemens de la Loy<sup>22</sup>.

*Concile de Toulouse, canon 5*

*Quicunque ridiculum aliquod, aut ipsa obscenitatis specie aut quavis alia ratione, minus aptum Christiano nomen in Baptismo sortitus est, is aliud decentius, convenientiusque ab ipso Episcopo in Confirmatione accipiat*<sup>23</sup>.

*Traduction de 1597*

Celui qui aura receu a son Baptesme quelque nom qui soit ou ridicule, ou qui pour quelque ressentiment de saleté, ou pour quelque autre raison sem-

savoir si les confirmands et leurs parrains, qu'il juge ignorants des vérités de la foi, s'ils connaissent l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique et le Symbole des Apôtres.

*5<sup>e</sup> Concile Provincial de Milan*

*Curet etiam Episcopus, ac Parochus ut qui turpe, ridiculumve nomen habet, neque plane conveniens, christiano homini, illud mutet, sumat que in confirmationis Sacramento nomen alicujus, qui verae pietatis, sanctaeque religionis laude floruit; ut qui hactenus non ad normam Christi Domini vitam instituit, jam abjecto ejusmodi nominae, depositoque veteri homine, et antiqua sordida, rursusque novo, ac sancto suscepto nomine, virilem in sancte agendo constantiam perpetuo deinceps pres-  
tet*<sup>24</sup>.

*Traduction proposée*

L'évêque et le curé veilleront à ce que celui qui a un nom indécent ou ridicule, et ne convenant pas à la dignité du chrétien, lui soit changé; il prendra

22. *Conc. Prov. de Toulouse*, p. 62.

23. MANSI, *ibid.*, t. 34 B, col. 1285.

24. *Ibid.*, t. 34 A, col. 364.

ble peu convenable a vn Chretien, s'en fera donner vn autre par l'Evesque a la Confirmation, qui soit plus honneste, et plus decent que le premier<sup>25</sup>.

à la confirmation le nom d'un saint qui s'est fait remarquer par la piété et la vertu. Ainsi, celui qui jusqu'ici n'a pas suivi la voie du Seigneur laissera le nom inconvenant en abandonnant la malice et le vieil homme; ce changement de nom lui rappellera désormais la persévérance dans sa nouvelle vie.

*Concile de Toulouse, canon 6*

Quod de susceptorum, infantiumque nomine *describendo*, quod item de anno, mense et die notando, in *Baptismo* iam antea sancitum est, id omne in *Confirmatione* diligenter a *Parochis* est praestandum<sup>26</sup>.

*Traduction de 1597*

Les curés observeront soigneusement en ce qui sera de la Confirmation tout ce que nous avons desja dit du Baptisme pour escrire les noms des Baptisez des Père et Mère, et des Parrins, et de coter l'an, le mois, et le jour qu'ils l'auront receu<sup>28</sup>.

Ces principes borroméens seront repris et appliqués par les successeurs du cardinal de Joyeuse : Philippe Cospéan, administrateur du diocèse, le vicaire général Jean de Rudèle et l'archevêque Charles de Montchal (1628-1651). Ce dernier publie, le 13 septembre 1630, une ordonnance de première importance sur la préparation requise pour recevoir le sacre-

*1<sup>er</sup> Concile Provincial de Milan*

... *parochi describant confirmatos*, et compadres : servatis caeteris omnibus, quae de libro *baptizatis* describendis praescriptissimus<sup>27</sup>.

*Traduction proposée*

Les curés transcriront les noms des confirmés et des parrains en observant ce qui a été prescrit pour le registre des baptêmes.

25. *Conc. Prov. de Toulouse*, pp. 62 et 63.

26. MANSI, *ibid.*, t. 34 B, col. 1285.

27. *Ibid.*, t. 34 A, col. 17.

28. *Conc. Prov. de Toulouse*, p. 63.

ment de confirmation. Cette ordonnance est la seule du 17<sup>e</sup> siècle qui soit conservée.

Après avoir mentionné le caractère sacré de l'« onction », son efficacité pour surmonter le péché, Montchal propose de se préparer à la confirmation; il reprend ensuite les thème du concile de Toulouse en les précisant sur deux points :

1<sup>o</sup> S'adressant aux confirmands, il leur demande d'être âgés au moins de sept ans; connaître le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo* et les *Commandements de Dieu et de l'Église*. Lors de la réception du sacrement, les confirmands auront la tenue et les dispositions convenant à la dignité de ce sacrement. Ils se seront confessés auparavant. Dans l'église, les garçons et les hommes se rangeront d'un côté, les jeunes filles et les femmes de l'autre. Le front sera découvert et les cheveux relevés, afin d'empêcher le contact avec le saint Chrême. Les mains jointes, les confirmands placeront le pied gauche sur le pied droit de leur parrain. Un bandeau d'étoffe sera attaché autour de leur tête afin d'empêcher le saint Chrême de couler; ils n'y toucheront pas, même pour faire le signe de la croix. Enfin au moment de la cérémonie, que les confirmands se présentent avec un billet sur lequel sont mentionnés : leurs prénoms, leur nom, celui des parents, des parrains et de la paroisse. Ce billet sera envoyé au curé pour être couché dans un registre.

2<sup>o</sup> L'archevêque exige des parrains d'être âgés d'au moins quatorze ans, qu'ils soient confirmés, et différents des parrains du baptême. Ils doivent en outre s'être confessés ou au moins avoir fait l'acte de contrition, et seront instruits des principales vérités de la foi. Les enfants et les hommes prendront pour parrain un garçon ou un homme, et les jeunes filles ou les femmes une personne de leur sexe. Le mari ne peut être le parrain de sa femme et réciproquement, ni les proches parents et les parents, parrains de leurs enfants. Le sacrement de confirmation contractant une affinité spirituelle entre le confirmand et son parrain, ils ne peuvent se marier entre eux. Montchal interdit toute sorte de cadeaux en faveur du filleul, afin de ne pas éveiller l'esprit de convoitise ou d'avarice<sup>29</sup>.

29. S. DE PEYRONET, *Recueil des ordonnances synodales et autres*, t. II, Tolose, Colomiez, 1669, pp. 812-817.

Charles de Montchal est un des premiers évêques de France à publier les *Instructions de saint Charles Borromée aux confesseurs de son diocèse* (1648)<sup>30</sup>. Ces instructions sont adoptées en 1652 par l'assemblée générale du clergé<sup>31</sup>. Remarquons, en outre, que la publication des *Acta Ecclesiae Mediolanensis* (1643) de M. Olier est contemporaine de Montchal. L'archevêque a un culte pour saint Charles Borromée, il le considère comme le modèle des évêques de la Réforme catholique, aussi utilise-t-il sa méthode pastorale dans les tournées de confirmation. Il n'y a pas lieu de s'étonner si l'ordonnance du 13 septembre 1630 est d'inspiration borroméenne. Cette lettre est une reproduction de deux instructions sur la confirmation de saint Charles Borromée au clergé et aux fidèles de son diocèse, publiées à deux époques différentes. L'instruction avec le texte latin est plus récente que celle du texte italien, cette dernière se trouve mentionnée pour la première fois dans l'édition des *Acta Ecclesiae Mediolanensis* de 1583. Donnons sur deux colonnes les principaux passages des instructions de saint Charles Borromée et de l'ordonnance de Charles de Montchal.

*Ordonnance de l'archevêque  
de Toulouse*

... nous defendons qu'aucun se presente a receuoir la Confirmation auant l'âge de sept ans accomplis...

Que (les parrains) soient âgés pour le moins de quatorze ans<sup>33</sup>.

*Instruction du cardinal  
de Milan*

Pueros describet, qui annum octavum attigerint...<sup>32</sup>.

*Traduction proposée*

(Le curé) inscrira les enfants qui ont atteint l'âge de huit ans.

Neque item minores quatuordecim annis,...<sup>34</sup>.

30. A. DEGERT, *Saint Charles Borromée et le clergé français*, dans *Bull. Litt. eccl.*, t. IV, 1912, p. 204.

31. P. BROUTIN, S.J., *Les deux grands évêques de la Réforme catholique*, dans *N.R.T.*, t. LXXV, janvier-mai 1953, p. 394.

32. BORROMÉE, *Acta Synodalia Dioeceseana Ecclesiae Mediolanensis a B. C. Borromeo*, Pars secunda, Brescia, 1603, p. 223, col. 1.

33. PEYRONET, *op. cit.*, t. II, p. 813.

34. BORROMÉE, *op. cit.*, p. 225, col. 1.

*Traduction proposée*

(On ne prendra pas pour parrains ceux) qui n'ont pas atteint l'âge de quatorze ans.

Que les parrains soient instruits suffisamment en la doctrine Chrestienne, pour l'enseigner s'il est besoin, à ceux pour lesquels ils se seront rendus cautions envers l'Église de peur qu'estans ignorans ils ne soient refusés comme pleges insolubles<sup>35</sup>.

Pero auvertischino li Compari che oltre l'obligo che hanno con li suoi figliozzi d'insegnarli le cose necessarie,...<sup>36</sup>.

*Traduction proposée*

Cependant qu'ils (les curés) avertissent leurs parrains, outre le devoir qu'ils ont envers les filleuls de leur enseigner les choses nécessaires...

*Ordonnance de l'archevêque de Toulouse*

Tous ceux qui désireront estre confirmés se présenteront deuant nous avec vne grande reuerence, tesmoignans par la modestie extérieure le sentiment qu'ils doiuent auoir d'un si sacré mystère.

*Instruction du cardinal de Milan*

... et attendi consquella compositione di corpo et applicatione di mente che potra maggiore, alla consideratione di cosi gran beneficio lasciatoci dal Signore<sup>37</sup>.

*Traduction proposée*

Et (que le confirmand) soit attentif par son attitude et sa grande application d'esprit, en considérant le grand bienfait dont le Seigneur l'a gratifié.

35. PEYRONET, *ibid.*, p. 814.

36. BORROMÉE, *Acta Ecclesiae Mediolanensis, tribus partibus distincta*, Milan, 1583, fol. 240<sup>v</sup>, col. 2.

37. BORROMÉE, *ibid.*, 1583, fol. 241, col. 1.

Les hommes et les garçons se rangeront tous d'un costé, et les filles et les femmes d'un autre<sup>38</sup>.

Per Maggior convenienza e decoro d'honesta, osservino le donne tenersi alla Cresima fra di loro, egli huomini tra loro<sup>39</sup>.

*Traduction proposée*

En raison d'une plus grande convenance et décence, les femmes se tiendront d'un côté pour la confirmation et les hommes de l'autre.

... tiendront leurs mains jointes deuotement : mettans leur pied gauche, sur le pied droict et leurs parrins ou marrines, et demeureront en cet estat,...

... quisque sinistrum pedem, ... supra dextrum patrini, aut si foemina est, matrinae ponet, manibus devote junctis. Quo in statu permanebit<sup>40</sup>...

*Traduction proposée*

... chacun placera son pied gauche sur le pied droit du parrain, ou si c'est une femme, sur le pied de la marraine, les mains pieusement jointes. Chacun restera dans cette position...

*Ordonnance de l'archevêque  
de Toulouse*

Ils (les curés) donneront ordre d'avoir la teste bien nette, et que leurs cheveux soient releués en telle façon qu'ils n'empeschent point l'application du saint Chresme.

*Instructions du cardinal  
de Milan*

Ne alcuno vi vada, come da qualchuno si suole, con incompositione, e longhezza di capelli, che cuoprino la fronte; ne meno con la fronte bagnata di sudore, o con altra lordezza, onde se impedisca il ministrarsegli questo Sacramento o si faccia con indecenza d'esso.

38. PEYRONET, *op. cit.*, p. 814.

39. BORROMÉE, *ibid.*, fol. 240<sup>v</sup>, col. 2.

40. BORROMÉE, *Acta Synodalia...*, 1603, p. 227, col. 2.

*Traduction proposée*

Qu'on ne se présente pas, comme cela arrive parfois, avec de longs cheveux et mal peignés, recouvrant le front en sueur ou toute autre inconvenance; il serait impossible d'administrer ce sacrement ou du moins cela se ferait avec indécence.

Nous défendons à tous ceux qui auront reçu ce Sacrement, de toucher à leur front, non pas mêmes pour y faire le signe de la Croix : iusques à ce que les Prestres par nous commis l'ayent essuyé,...<sup>41</sup>.

Nessuno doppo Chresimato si tocchi la fronte, ne anco per farsi il segno della Santa Croce, primo che sia rasciugata da uno delli Ministri assistenti.

*Traduction proposée*

Une fois confirmé, personne ne se touchera le front, pas même pour faire le signe de la Croix, sans qu'il ne soit essuyé par l'un des Ministres assistants.

Nous ordonnons que ceux qui seront Confirmés bailleront à l'Archidiacre qui nous assistera vn billet, auquel soient écrits leurs noms et surnoms, et ceux de leurs pere et mere, avec celuy du parrin ou de la marrine, et de la Parroisse en laquelle ils résident<sup>42</sup>.

Porti ogniuno seco scritto in un bollettino, il nome, e cognome loro, delli Padri, e Madri, e Compadri, e della Parochia; et diano esso bollettino, prima che piglino la Chresima, à chi serà deputato per tall'effetto<sup>43</sup>.

*Traduction proposée*

Chacun portera un bulletin sur lequel sera écrit : le pré-

41. PEYRONET, *op. cit.*, p. 815.

42. PEYRONET, *ibid.*, p. 816.

43. BORROMÉE, *Acta Ecclesiae Mediolanensis...*, 1583, fol. 241, col. 1.

nom, le nom, celui du père, de la mère, du parrain et de la paroisse. Avant la Confirmation, ce billet sera remis à celui qui sera désigné à cet effet.

Mentionnons encore une source importante : le Pontifical.

Durant le 17<sup>e</sup> siècle, les évêques du diocèse utilisent le Pontifical de Clément VIII rendu obligatoire par la bulle préface du 10 février 1596. Ce Pontifical s'inspire de Charles Borromée, associant la visite pastorale à la distribution du sacrement de confirmation. Examinons l'*Ordo ad visitandas parochias* pour nous aider à répondre à cette question.

A l'arrivée de l'évêque dans la paroisse, les notables du lieu et le curé revêtu du surplis et de la chape, se rendent à l'entrée du village. Le curé présente à l'évêque encore à cheval la croix à baiser, ou si ce dernier préfère descendre, il fait la gémuflexion sur un tapis devant la croix qu'il baise. Les chantres entonnent à ce moment l'antienne : *Sacerdos et Pontifex*. La procession se met en marche vers l'église. Viennent en tête : les cavaliers, ensuite la croix, les chanoines, les gens de robe et l'évêque sous le dais. A la porte de l'église, le curé présente à l'évêque l'aspersoir; ce dernier se signe du goupillon et asperge l'entourage; le curé l'encense.

L'évêque se dirige vers l'autel majeur, au pied duquel il se recueille. Il se rend du côté de l'épître, chante l'oraison du patron de la paroisse et, du milieu de l'autel, il donne la bénédiction solennelle.

Après avoir commencé de célébrer la messe, l'évêque se tourne vers les fidèles. Assis dans un fauteuil il leur fait connaître les raisons de sa visite :

1<sup>o</sup> Il est venu prier pour les âmes des défunts.

2<sup>o</sup> S'enquérir personnellement de la manière dont la paroisse est dirigée spirituellement et temporellement; vérifier l'état des ornements, la façon d'administrer les sacrements et de célébrer les offices, connaître la vie des ministres et des fidèles.

3<sup>o</sup> Punir les adultères, les fornications, les sacrilèges, les sortilèges.

4° Absoudre les cas réservés à l'évêque. Il est disposé à entendre ceux qui auraient besoin de ses services et leur prodiguer les conseils nécessaires au bien de leur âme.

5° Donner le sacrement de confirmation : « ... Quinto ad exhibendum Sacramentum Confirmationis, cujus solus Episcopus ordinarius minister est <sup>44</sup>. »

6° L'évêque terminera par une exhortation au peuple sur la pénitence, les sacrements et la foi, et accordera les indulgences qui conviennent en une telle circonstance.

La messe terminée, l'évêque procédera à la visite comme suit : il vérifiera l'état du tabernacle, du baptistère, des saintes huiles, des reliques, autels, chapelles, tableaux, sacristie et cimetière. Il visitera également la maison curiale, les hospices, les fraternités et les lieux pieux. De retour à l'église, il bénira les ornements, administrera le sacrement de confirmation aux enfants qu'il aura eu soin de préparer par une courte instruction. En fin de visite, l'évêque se tiendra à la disposition des fidèles comme il a été dit : confessions... <sup>45</sup>.

L'*Ordo ad visitandas parochias* associe donc intimement la visite pastorale à l'administration du sacrement de confirmation.

Avant de terminer, signalons qu'il paraît surprenant d'avoir trouvé peu de renseignements sur l'*Ordo ad visitandas...* et la confirmation, dans de nombreux rituels de la fin du 16<sup>e</sup> et du début du 17<sup>e</sup> siècle.

Une telle anomalie s'explique facilement, puisque la visite des paroisses est d'ordre canonique et juridique, tandis que la matière du rituel est d'ordre liturgique. D'autre part, la confirmation concerne directement l'évêque, il en est seul le ministre. Il semble donc raisonnable que la visite des paroisses et la confirmation ne soient mentionnées que dans le Pontifical. Il convient enfin de ne pas confondre rituel romain <sup>46</sup> et rituel adapté à l'usage du diocèse, utilisé couramment dans la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle <sup>47</sup>; ce der-

44. *Pontificale Romanum Clementis VIII*, Romae, 1595, pp. 657-665.

45. *Ibid.*, éd. cit., pp. 665-670.

46. Rituel imposé par la bulle *Apostolicae Sedis*, 17 juin 1614, par le pape Paul V.

47. Rituel romain du pape Paul V du diocèse d'Alet, Paris, 1667, I<sup>re</sup> partie, *De la Confirmation*, pp. 65-69; II<sup>e</sup> partie, *De la visite*, pp. 226 sq.

nier, au gré de l'évêque, contient souvent l'*Ordo ad visitandas parochias* et des instructions sur la confirmation.

\*  
\*\*

Cette étude des sources et des principes juridiques nous permet de suivre le procédé de l'administration du sacrement de confirmation dans la visite pastorale.

Dans un premier projet, le cardinal de Joyeuse envoie à chaque curé un imprimé qui contient le préliminaire sur la manière de préparer la visite et de recevoir la confirmation. Voyons ce que nous dit le texte :

Monseigneur Illustrissime et Reuerendissime Cardinal de Joyeuse Archeuesque de Tolose voulant procéder à la visite, tant des personnes que Dieu a mis soubz sa charge; que des lieux destinez au culte diuin : desirant de tout son cœur restablir l'estat de son Église et remettre toutes choses en quelque bon ordre : Est mandé de sa part à (ici le nom du curé)

d'aduertir ses parroissiens Dimanche prochain qu'il fera la visite en sa dite Cure à ses annexes.

Et pour cette occasion, le dit Curé fera faire en son Église quelques particulières deuotions, et exhortera son peuple de se retirer à Dieu par Penitence et Confession de leurs pechez, leur faisant entendre que mon dit Seigneur administrera le S. Sacrement de l'Autel à ceux qui se seront ainsi disposés et le voudront receuoir, et administrera pareillement celuy de Confirmation, à ceux de la Paroisse tant seulement : estans contrits ou confessez<sup>48</sup>.

Le cardinal de Joyeuse désire faire lui-même la tournée pastorale de son diocèse et administrer le sacrement de confirmation<sup>49</sup>. Il demande une préparation sérieuse, appliquée particulièrement aux personnes par la réception des sacrements de pénitence, d'eucharistie et de confirmation. Nous retrouvons la pensée borroméenne sur la préparation

48. Depuis le 14<sup>e</sup> siècle, l'archevêché de Toulouse est divisé en six archiprêtres : Gardouch et le Lherm au sud, Grenade à l'ouest, Montastruc au nord, Verfeil et Caraman à l'est. Archives départementales de la Haute-Garonne, série I G, 507 Azas (archiprêtre de Verfeil), procès-verbal de visite.

49. Archives L. Cros, S.J., registre 1, p. 201, Bibliothèque des Pères Jésuites, Toulouse.

spirituelle de la visite pour les personnes; l'instruction du 2 février 1577 demande aux fidèles de se préparer saintement à la visite par la confession et la communion<sup>50</sup>.

De fait, la visite systématique du diocèse ne commence qu'à la fin de 1596, après la pacification de la région. Pendant les guerres de religion, on circule difficilement dans les campagnes. D'autre part, le cardinal est souvent absent en raison de la diversité de ses fonctions et de ses missions diplomatiques. Malgré cela, le diocèse n'est pas totalement abandonné; des tentatives de visite pastorale sont faites de 1593 à 1595 par les délégués de Joyeuse : archidiacons et archiprêtres<sup>51</sup>. Le vicaire général administre la confirmation. A Saint-Julia-de-Gras-Capou, par exemple, le 1<sup>er</sup> mai 1595, Daffis, évêque d'Aire et grand vicaire de Monseigneur le Cardinal, administre la confirmation à deux mille cinq cents personnes<sup>52</sup>.

Le hasard des archives a conservé un document de première importance. Le cardinal de Joyeuse a fait lui-même la visite pastorale de Pin-Balma et y administre le sacrement de confirmation<sup>53</sup>. Cette démarche est rare à cette époque, les évêques, à plus forte raison les cardinaux, ne font pas la visite de leur diocèse; la Réforme catholique vient à peine de s'introduire en France. Cette visite est-elle exclusivement motivée par des préoccupations apostoliques? Joyeuse possède le château de Pin<sup>54</sup>.

Quoi qu'il en soit, le 7 juillet 1596, le cardinal prévient le recteur de Pin-Balma de sa visite :

... Mond Seigneur ayant faict advertir le Recteur du dit lieu pour préparer certaines choses nécessaires et requises à la visite et pour advertir le peuple que le dit jour Monseigneur donneroit après disner la Confirmation, les marguilliers et ouvriers estantz principalement advertis, sa Seignerie III<sup>me</sup> se seroit transportée au dit lieu assistée des sieurs de Villeloing et de Lésat

50. « Disponetevi in oltre santamente alla visita, confessarvi, e comunicarvi, specialmente nel tempo che verreno alla Parochia di ciascuno di voi. » *A.E.M.*, 1683, t. II, p. 989, col. 1.

51. J. CONTRASTY, *Cinq visites ad limina*, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles, Paris, 1913, p. 39.

52. Archip. Caraman, Archives communales, registre d'état civil, 1615-1657, fol. 2<sup>v</sup>.

53. Archip. Verfeil (5 km. de Toulouse).

54. Archives départementales (en abrégé Arch. dép.), série I G, 575 Pin-Balma, mémoire de la paroisse, 1596, fol. 1.

archidiaques et des sieurs de Bardion procureur fiscal; de Cugnaux, théologal; Alvarus et du P. Martin Jésuite et avec de ses officiers estants présants le sieur Recteur, vicaires et marguilliers. Sa seigneurie ayant dicte la Sainte Messe et le sermon estant faict par le dit sieur théologal sur la visite, auroit procédé en la manière que s'ensuit<sup>55</sup>...

Quelques remarques s'imposent. Mentionnons d'abord le caractère solennel de la visite; elle tranche avec les procès-verbaux de l'époque qui sont laconiques. Sont présents : les deux archidiaques de Villelongue et de Lézat, le procureur fiscal Bardion, le théologal de Cugnaux, fonction rétablie par le concile de Trente<sup>56</sup>; deux visiteurs : le Portugais Ferdinand Alvarus et le P. Martin Rouelle de la compagnie de Jésus; le clergé de la paroisse : recteurs et vicaires sont avertis; les marguilliers ont été convoqués.

La visite et sa préparation comportent deux phases :

1° Joyeuse consacre la matinée à la visite : les choses nécessaires y sont prévues; il célèbre la messe, explique les motifs de sa venue, s'enquiert de l'état des lieux, des objets de culte et des personnes.

2° L'après-midi, le cardinal administre la confirmation; les fidèles sont spécialement prévenus, ce qui suppose une préparation soigneuse à recevoir ce sacrement : enseignement, confessions... Administrer la confirmation à la suite de la visite et l'après-midi est favorable au bien spirituel des confirmands. L'évêque peut s'entretenir avec eux et leur donner à loisir un enseignement approprié. Le cardinal de Joyeuse n'est pas le seul à procéder de la sorte. Les évêques du Sud-Ouest utilisent souvent cette méthode apostolique<sup>57</sup>.

Ces précieux renseignements ne permettent pas d'affirmer que la confirmation est administrée dans le diocèse. D'autant plus que les visites pastorales de 1596 faites par

55. Arch. dép., série I G, 575 Pin-Balma.

56. *Conc. Trid.*, sess. V, De ref., c. 1.

57. Louis-Joseph de Grignan, évêque de Carcassonne (1650-1732), administrera la confirmation l'après-midi avec la visite de la maison presbytérale et du cimetière. Cf. P. BROUTIN, S.J., *La Réforme pastorale en France au 17<sup>e</sup> siècle*, t. I, Paris, Desclée, 1956, p. 161. — Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges (1626-1627), a soin de se réserver la confirmation après dîner, afin de donner une courte instruction aux confirmands. Cf. SUAUDEAU, *op. cit.*, p. 26.

les visiteurs du cardinal et les registres du baptême de l'époque ne disent rien sur la confirmation. Il n'y a pas lieu de s'étonner du silence des registres. En effet, ces renseignements sont souvent transcrits sur des feuilles isolées insérées dans le registre de baptême<sup>58</sup>; ces feuilles ont disparu avec le temps. D'autre part, les registres de confirmation n'ont pas un caractère légal<sup>59</sup>.

Quelques années après, en 1615, sous l'épiscopat du cardinal Louis de Nogaret de la Valette (1614-1627), l'administrateur apostolique Philippe Cospéan, évêque d'Aire, et le vicaire général Jean de Rudèle visitent le diocèse; ils utilisent un questionnaire imprimé. Le visiteur s'informe du général de la paroisse : pratique religieuse, sacrements; est inscrit en demande finale : « Enquis s'il y a des parroissiens qui ne soient encor confirmez; a esté respondu? » Souvent aucune réponse n'est mentionnée<sup>60</sup>; s'il y a quelques inscriptions, sont relevées les expressions comme : « force non confirmés<sup>61</sup> », « qu'il y en a beaucoup<sup>62</sup> », « que tous presque ne sont pas confirmés<sup>63</sup> », « qu'il y a fort peu qui soient confirmés<sup>64</sup> ». Dans des villages importants comme : Azas<sup>65</sup>, Baziège<sup>66</sup>, Nailloux<sup>67</sup>, Saint-Agne<sup>68</sup>, Saint-Félix-de-Caraman<sup>69</sup>, de nombreuses personnes ne sont pas confirmées.

Pendant ses visites, Cospéan administre la confirmation dans les bourgs de l'archiprêtré de Gardouch : Villefranche-de-Lauragais le 15 novembre, Montgaillard le 17, et Gardouch le 18<sup>70</sup>. La confirmation se donne le matin dans l'église. Cospéan se fait accompagner du vicaire général Jean de Rudèle et du recteur d'Auterive Antoine Lasalva-

58. Saint-Julia, arch. com., registre d'état civil, fol. 2.

59. R. MOLS, S.J., *Les registres paroissiaux sous l'Ancien Régime*, dans *N.R.T.*, t. LXXVIII, mai 1956, pp. 510-511.

60. Arch. dép., série I G, 620 Verdun (archip. Grenade), est une paroisse de 1.100 communians, dont près de 200 personnes dévotes.

61. 521 Castanet (archip. Gardouch), 400 communians.

62. 542 Grisolles (archip. Montastruc), 900 communians.

63. 589 Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (archip. Verfeil), 100 communians.

64. 571 Noumérens (archip. Caraman), 620 communians.

65. 507 (archip. Verfeil), 560 communians.

66. 508 (archip. Gardouch), 340 communians.

67. 570 (id.), 700 communians.

68. 586 (id.), 650 communians.

69. 588 (id.), 1400 communians.

70. 627, 564, 538.

nie<sup>71</sup>. En fait, Cospéan administre peu la confirmation, il ne visite que quelques gros villages; prévoyant un prochain départ dans son ancien diocèse, il se décharge sur Rudèle qui parcourt le diocèse de 1615 à 1620.

En 1628, quand l'archevêque Charles de Montchal succède au cardinal de la Valette au siège de Toulouse, il désire « cognoistre l'estat (du diocèse) par le moyen d'une visite generale<sup>72</sup> ». En mai 1631, l'archevêque visite Auterive et ses annexes<sup>73</sup>. En 1634 et 1635, il parcourt Grenade, Verdun et Pinsaguel<sup>74</sup>. Entre les années 1637 et 1644, durant les mois de l'hiver et du printemps, Montchal rétablit un nouveau procédé de visite des paroisses qu'il a pratiqué à Auterive : la visite est comprise dans une mission. Bien plus, dans ses visites, l'archevêque procède selon un « itinéraire en étoile » (1638-1640). De la localité où a lieu la mission, Montchal visite successivement les paroisses voisines, ayant soin de revenir au centre après chaque visite. Mentionnons trois exemples :

De Lagardelle, où l'archevêque avait établi sa mission depuis le 1<sup>er</sup> mai 1630, il visite successivement Beaumont le 3, Miremont le 10, Clermont, Le Vernet annexe de Venerque, Saint-Loubers et Saint-Hippolyte le 11 et Grépiac le 14<sup>75</sup>.

Au début de l'année 1639, Montchal établit sa mission à Muret; il rayonne sur Seysses le 8 février, Goyrans le 11, Saint-Cassien-d'Estantens et ses annexes, Saint-Amans, Saint-Pierre et la chapelle du seigneur de Saint-Cassien le 12; Frouzins le 14; Lamasquère le 15; le Fauga et l'église de Notre-Dame de Laouach le 16, et Eaunes le 22<sup>76</sup>.

La mission de Nailloux ayant commencé le 15 janvier 1640, l'archevêque visite successivement Montgeard le 27; Aignes le 28; Caussidières et son annexe Saint-Léon le

71. Archip. Gardouch.

72. Arch. dép., série I G, 608, Lettre au chapitre de Saint-Étienne de Toulouse, aux environs de 1628.

73. 505, ses annexes : Labruyère et Mouzens, procès-verbal de visite.

74. 541; 576 Pinsaguel (archip. Lherm), procès-verbal de visite.

75. 545 Lagardelle (archip. Lherm), 510 Beaumont (id.), 559 Miremont (id.), 525 Clermont (archip. Gardouch), 625 Le Vernet (archip. Lherm), 542 Grépiac (archip. Gardouch).

76. Muret (archip. Lherm), 605 Seysses (id.), 539 Goyrans (id.), 587 Saint-Cassien (id.), 546 Lamasquère (id.), 533 Le Fauga (id.), 532 Eaunes (id.).

30; Mauvaisin et Daujas le 8 et le 9 février; Gardouch et son annexe Seyre le 10<sup>77</sup>.

Ces paroisses ne sont pas situées nécessairement dans la périphérie immédiate. Dans le secteur missionnaire de Nailloux par exemple : Aignes est au sud à 7 km. 500; Caussidières et Saint-Léon à l'ouest, à 6 et 9 km.; Mauvaisin et Daujas dans la même direction, à 8 km. 500; Gardouch se situe au nord, à 8 km.

Ce procédé de visite permet souvent à Montchal d'administrer le sacrement de confirmation dans les centres missionnaires : Auterive, Lagardelle, Saint-Félix-de-Caraman, Saint-Julia-de-Gras-Capou, Saint-Lys<sup>78</sup>. Les fidèles y sont sérieusement préparés par la mission. En effet, pour beaucoup de ruraux, le sacrement de confirmation est le grand méconnu; la plupart des fidèles ne sont pas confirmés. D'autre part, Montchal donne les missions en hiver et au printemps; pendant les longues périodes de mauvais temps, le rural ne peut pas travailler dans les champs, il a le loisir de se sanctifier, réfléchir sur sa destinée, promouvoir le culte de Dieu.

Ces missions sont de courte durée dans les premières tournées pastorales : Saint-Félix, Saint-Julia<sup>79</sup>. Émerveillé des résultats obtenus, l'archevêque fait donner des missions plus importantes : des équipes de missionnaires prêchent pendant vingt jours à Saint-Lys<sup>80</sup>, un mois à Lavernose et Muret<sup>81</sup>; en avril 1639, la mission dure cinq semaines à Cugnaux. Ces missions ne sont pas pour un seul bourg, les paroisses voisines y participent. A Cugnaux par exemple, les missionnaires s'efforcent de « catéchiser le peuple du dict lieu et autres circonvoisins et les porter à fere des confessions generalles<sup>82</sup> ». Il s'agit là de missions par régions, si heureusement remises à l'honneur de nos jours.

Les exercices de la mission comprennent deux parties

77. Arch. dép., série I G, 570 Nailloux (archip. Gardouch), 564 Montgeard (id.), 502 Aignes (id.), 524 Caussidières (id.), 557 Mauvaisin (id.), 538 Gardouch.

78. 509 Auterive, procès-verbal de visite; 545 Lagardelle, id., fol. 1<sup>v</sup>; 588 Saint-Félix, id.; 592 Saint-Julia (archip. Caraman), procès-verbal de visite; 594 Saint-Lys (archip. Lherm), id.

79. 588, id., fol. 1<sup>v</sup>; 592, procès-verbal de visite.

80. 594, id.

81. 550, Lavernose (archip. Lherm), id.

82. 527 (archip. Lherm), id.

essentielles : la prédication et la réception des sacrements.

Les missionnaires exhortent à la pénitence : « ouïr les confessions<sup>83</sup> », et distribuer l'eucharistie<sup>84</sup>. A Saint-Lys par exemple, Montchal précise : Nous sommes venus « ... administrer tous les jours le saint sacrement de l'eucharistie et de la confirmation, pourvu qu'ils se fussent plus tôt disposés à les bien recevoir par le moyen d'une bonne confession<sup>85</sup>... » Le chrétien doit faire une bonne confession pour recevoir l'eucharistie et la confirmation. Le sacrement d'eucharistie et de confirmation marchent de pair<sup>86</sup>; le confirmand doit communier pour être confirmé<sup>87</sup>. On ne peut pas accuser l'archevêque de Toulouse de jansénisme.

Quant à la prédication, les missionnaires insistent à nouveau sur les sacrements et prêchent sur les fins dernières<sup>88</sup>. Les instructions se donnent à trois reprises dans la journée : le matin, l'après-midi et le soir<sup>89</sup>. A quatorze heures a lieu le catéchisme<sup>90</sup>. L'usage veut que les missionnaires prêchent en langue vulgaire. Ils ont la bonne idée de mettre les vérités chrétiennes en cantiques et de les traduire en langue d'Oc pour qu'elles puissent se graver facilement dans les esprits. Deux cantiques de l'époque nous sont restés sur la confirmation, les prédicateurs les font chanter aux fidèles pour les instruire des vérités du sacrement, des dons du Saint-Esprit. Ces cantiques, les confirmands les chantent également avant de recevoir le sacrement.

Voici le premier cantique dont la traduction proposée est mentionnée en regard du texte :

Tout Crestia es un souldat,  
Oubligat de fa la guerro  
A Satan é al peccat,

Tout chrétien est un soldat,  
Obligé de faire la guerre  
A Satan et au péché

83. Arch. dép., série I G, 510 Beaumont-sur-Lère (archip. Lherm), procès-verbal de visite; 545 Lagardelle, id.; 588 Saint-Félix, id.; 592 Saint-Julia, id.

84. 545 Lagardelle, id.; 588 Saint-Félix, id.; 592 Saint-Julia, id.

85. 594, id.

86. 545 Lagardelle, id.

87. 541 Grenade, id.

88. 592 Saint-Julia, id.; 594 Saint-Lys, procès-verbal de visite, fol. 1<sup>v</sup>.

89. 588 Saint-Félix, procès-verbal de visite.

90. 545 Lagardelle, id., fol. 1<sup>v</sup>.

Tan de tens que biu en terro,	Aussi longtemps qu'il vit sur [terre,
Per estre de tout armat,	Pour être tout à fait armé,
El diu estre Confirmat.	Il doit être confirmé.
La Confirmaciu nous met,	La Confirmation nous met
E nous fa forts en batailho,	Et nous rends forts dans la ba- [taille,
Nous recebéen vn soufflet,	Nous recevons un soufflet
A prép l'ounciu que se bailho,	Après l'onction qui se donne
E qu'en Crouts sul froun pre- [nén,	Et que nous recevons sur le [front en croix
Per moustra per qui tenen <sup>91</sup> .	Pour montrer de qui nous dé- [pendons.

Le deuxième cantique parle des sept dons du Saint-Esprit :

- |  |   |
|--|---|
| Set Dous y a del Santesprit<br>Que le joun de Pentecousto,<br>Les Apostouls à ramplit.   | Il y a sept dons du Saint-<br>Esprit qui a rempli les Apôtres<br>le jour de la Pentecôte :  |
| 1. La Sapienço fa qu'on gousto<br>La grando bountat de Diu,<br>Quon couneis amb'affecciu.  | 1. La Sagesse fait que l'on<br>goûte la grande bonté de Dieu<br>qu'on connaît avec affection.   |
| 2. Le Dou de l'Entendemen,<br>Esclarcis l'intelligenço<br>De so que la Fe counten.<br>Penétro din la cresenço,<br>D'un admirablo clartat,<br>Atrabès l'escuritat.              | 2. Le don de l'Entendement<br>éclaircit l'intelligence de ce que<br>contient la Foi; il pénètre dans<br>la croyance d'une admirable<br>clarté à travers l'obscurité.                      |
| 3. Le Dou de Coussel serbis,<br>Per couneisse las finessos<br>Del Diable, que s'en curbis<br>Per fa bale las caressos<br>De sas aulos tentacius,<br>Countro las bounos accius. | 3. Le don du Conseil sert<br>pour reconnaître les finesses du<br>Diable qui s'en revêt pour faire<br>valoir les caresses de ses mau-<br>vaises tentations contre les bon-<br>nes actions. |
| 4. Forço le quatrième Dou,<br>Fourtifico la paup'Armo  | 4. Force, le quatrième don<br>fortifie la pauvre âme que le   |

91. *La Douctrino Crestiano meso in rimos, per poudre estre cantado sur diberses ayres : é per atal ajuda la memorio del popple de Tolouso, dediado à Monseignou l'illustre et reverend Charles de Montchal, archebesque de Toulouse per un de sous missiounaris, douctou en theoulougio. A Toulouse, 1641 (Bibliothèque municipale de Toulouse, Réserve D. XVII. 371), p. 44.*

Qu'a descubért le trayodu.  
E lo ly douno l'alarmo,  
Satan es tout espaurit,  
D'aquel Dou del Santesprit.

traître a découverte, et il lui  
donne l'alarme, Satan est tout  
épouvanté de ce don du Saint-  
Esprit.

5. La scienco quel Santesprit  
A las Armos coumunico,  
N'est pas d'vn letroferit  
Que de tout sabe se pico;  
Mes la scienco de salut,  
Per sabe so qu'es diugut.

5. La Science que le Saint-  
Esprit communique aux âmes  
n'est pas celle d'un lettré, qui  
se pique de tout savoir, mais  
la science du salut pour savoir  
ce qui convient.

6. Le Dou de la Piétat,  
Fa que l'Armo es enclino  
A serbi en santetat  
La gran Majestat dibino.  
D'aqui ben la debouciu,  
Ais actes de Religiu.

6. Le don de la Piété fait que  
l'âme s'incline à servir en sain-  
teté la grande majesté divine.  
De là vient la dévotion aux  
actes de la religion.

7. Le Dou de Crento de Diu,  
Daban touts es necessari.  
Car le Peccadou, que biu  
Dins vn mespréts bouloun-  
[tari,  
Se de crento n'es toucat,  
Iamay nou quito l'pecat<sup>92</sup>.

7. Le don de crainte de Dieu  
avant toutes choses est néces-  
saire, car le pécheur qui vit  
dans un mépris volontaire, s'il  
n'est pris de crainte, ne quitte  
jamais le péché.

Durant la mission, Montchal administre le plus souvent la confirmation le matin après la messe, à la suite de la communion<sup>93</sup>.

A Saint-Julia-de-Gras-Capou, l'archevêque donne la confirmation à quinze cent quinze personnes<sup>94</sup>. Sept cent quinze fidèles ne sont pas des paroissiens de Saint-Julia, la paroisse étant seulement de huit cents communiantes en 1617<sup>95</sup>. Ces mêmes constatations sont faites dans les bourgs non missionnaires où Montchal est seulement de passage. Les confirmands viennent si nombreux des paroisses voisines, que l'archevêque administre la confirmation toute la journée : « estantz arrivés des lieux circonvoisins quantité de peuple pour recevoir la confirmation qui nous a

92. *Ibid.*, pp. 93-94.

93. Arch. dép., série I G, 594 Saint-Lys, procès-verbal de visite.

94. Saint-Julia, registre d'état civil, fol. 2<sup>v</sup>.

95. 592, procès-verbal de visite.

occupé tout le long du jour<sup>96</sup> ». Ce ne sont pas seulement des enfants qui se font confirmer, mais des adultes : des hommes et femmes, des vieillards et même des clercs<sup>97</sup>.

Une telle affluence de confirmands ne doit pas nous surprendre. D'une part, la confirmation n'a jamais été administrée systématiquement dans le diocèse. Pendant près de trente ans (1570-1598)<sup>98</sup>, les campagnes du diocèse sont l'objet de pillages incessants dus aux guerres de religion; ce qui peut expliquer la rareté des documents locaux. Il est difficile d'autre part, d'entreprendre de longues tournées dans les périodes troubles. Le cardinal de Joyeuse confirme seulement aux environs de Toulouse. L'évêque Cospéan ne donne la confirmation que dans quelques bourgs de l'archiprêtré de Gardouch. D'autre part, les visites pastorales sont rares à cette époque, l'archevêque voyage difficilement : les moyens de transport sont rudimentaires<sup>99</sup>, les routes souvent mauvaises<sup>100</sup>. Si Montchal se déplace, c'est pour aller dans des centres; il visite le diocèse en fonction des lieux de mission et y administre la confirmation.

Cette technique pastorale de l'archevêque de Toulouse s'inspire des méthodes borroméennes. En effet, au cours de ses déplacements, saint Charles Borromée se fait accompagner d'équipes de missionnaires pour prêcher dans des centres : vicariats forains ou doyennés. L'enseignement se fait à trois reprises dans la journée : le matin, l'après-midi, le soir. Les missionnaires exhortent à la confession, à la communion et préparent à la confirmation<sup>101</sup>.

96. 541 Grenade, id.

97. Saint-Julia, registre d'état civil, id. — Au cours des visites pastorales l'archevêque confère les ordres sacrés (tonsure) : Saint-Félix et Saint-Julia en 1637; Muret, 1639; Nailloux, 1640; Verdun, 1642; Fronton, 1643. (Arch. dép., série I G 453, registre des ordinations de C. de Montchal.)

98. Dom Cl. DEVIC et Dom J. VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, Toulouse, 1889, col. 940-941.

99. J. LESTRADE, *Les Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse*, 1939, p. 131.

100. Montchal met plus de sept heures pour se rendre de son palais archiépiscopal de Toulouse à la paroisse d'Auterive (32 km.), cf. Arch. dép., série I G, 505 Auterive, procès-verbal de visite, 1631.

101. R. MOLS, S.J., *Saint Charles Borromée, pionnier de la pastorale moderne*, dans *N.R.T.*, juin 1957, pp. 610, 611, 616, 617. — Montchal a également parfois recours à l'expérience pastorale de saint Vincent de Paul, l'apôtre des campagnes, cf. H. DUFFAUT, *Roqueville*

\*  
\*\*

S'inspirant de saint Charles Borromée, Charles de Montchal continue l'œuvre borroméenne qui animait son prédécesseur : le cardinal de Joyeuse. A Toulouse, Joyeuse traduit les conciles de Milan; il essaye d'en appliquer les principes. Après lui, Montchal est l'un des évêques toulousains qui a le mieux appliqué les idées borroméennes dans le diocèse. L'ordonnance de 1630 est un modèle du genre utilisé par les évêques du 17<sup>e</sup> siècle. Bien plus, alors que ses prédécesseurs n'ont administré la confirmation qu'occasionnellement, Montchal la donne systématiquement dans les bourgs<sup>102</sup> ou les centres missionnaires. Cette préparation des fidèles à la confirmation est le moyen de rappeler aux chrétiens que la mission est un engagement; la source se trouve dans le Saint-Esprit que les chrétiens ont reçu.

Ne nous étonnons pas de l'absence de données doctrinales, dans les instructions de cette période, elles ont un caractère juridique et liturgique. Il n'a été trouvé effectivement que peu de témoignages provenant de la hiérarchie elle-même; mais il semble encore plus saisissant de constater les fruits de cet enseignement dans les cantiques de l'époque : éléments de la piété populaire<sup>103</sup>.

Mentionnons pour terminer que nous possédons jusqu'à présent peu de renseignements sur la confirmation en cours de la visite, dans la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle. Sur quatre-vingt-dix-neuf visites pastorales (soit quarante procès-verbaux) de cette époque, aucune mention n'est faite de la confirmation. Ce sacrement cependant est administré. Le 1<sup>er</sup> mars 1658, l'archevêque Pierre de Marca (1652-1662) interdit de choisir au baptême des parrains et mar-

*monographie du fief et de la chapelle de ce nom*, Toulouse, 1903, p. 185 — E. MONGENOT, Article *Catéchisme* dans *Dictionnaire de théologie catholique*, T. 2, Paris, 1905, col. 1928.

102. Arch. dép., série I G, 541 Grenade, procès-verbal de visite; 576 Pinsaguel, id.

103. Cf. *Le Tableau de la bido del parfait Crestia en berves que represento l'exercici de la Fe*, fait en 1673 pel P. AMILIA (5<sup>e</sup> éd., 1897, Foix, pp. 148-156). Nous nous proposons, avec les documents que nous avons en main, de mettre en lumière la doctrine et les orientations de cette piété populaire dans le diocèse de Toulouse.

raines qui ne sont pas confirmés. Quelques années après, le 1<sup>er</sup> juillet 1677, Joseph de Montpezat de Carbon (1674-1687) annonce qu'il administrera la confirmation dans la ville de Toulouse; du 11 au 15 juillet dans l'église métropolitaine : de quatre heures à onze heures du matin. « La même grâce, dit-il, sera par nous départie dans les autres paroisses de la ville et des faubourgs<sup>104</sup>. » La confirmation sera également administrée dans les paroisses de campagne lors de la visite de l'évêque.

D'autre part, les évêques du 16<sup>e</sup> et du 17<sup>e</sup> siècle, Charles de Montchal excepté, sont souvent absents du diocèse. Ce manque de résidence laisse supposer que le sacrement de confirmation n'est pas administré. Cependant, les vicaires généraux ont pris une telle importance que le diocèse est sérieusement surveillé en l'absence de l'évêque<sup>105</sup>; ces vicaires généraux sont revêtus parfois du caractère épiscopal. Ainsi, en 1595 par exemple, alors que le cardinal de Joyeuse est en Italie, Daffis, évêque d'Aire et vicaire général, administre la confirmation à Saint-Julia, situé à quarante et un kilomètres de Toulouse (direction est), ce qui est beaucoup pour l'époque, car nous sommes dans une période d'insécurité.

Cette étude d'ordre historique et juridique permet d'affirmer, malgré le peu de témoignages qui restent, que le sacrement de confirmation est fréquemment administré au début du 17<sup>e</sup> siècle. Les archevêques de Toulouse ont en outre le souci de rester fidèles à la tradition de l'Église, en situant leur expérience pastorale dans les directives d'un saint de la Réforme catholique : saint Charles Borromée.

GEORGES BACCABÈRE,  
curé de Quint (diocèse de Toulouse).

104. Arch. dép., série I G, 398.

105. SUAUDEAU, *op. cit.*, p. 87.